

24h solex de CHAUMONT

*MANCHE DU CHAMPIONNAT GRAND-EST
EPREUVE INSCRITE AU CALENDRIER UFOLEP*

**21^e EDITION DES 24 HEURES SOLEX
DE CHAUMONT**

LES 2 & 3 JUIN 2018

ORGANISEES PAR:

SQUADRA 52
69 bis rue Lévy Alphandéry
52000 CHAUMONT

MOBILE : 06 43 82 30 63
MAIL : squadra52@wanadoo.fr
REGLEMENT PARTICULIER

INCLUANT LES MODIFICATIONS POUR LA COURSE DE 2017

ARTICLE 1

La Squadra 52 organise les 2 et 3 juin 2018, les 24 heures en Solex 50 cm3 à galet, sous l'égide de l'UFOLEP, comptant pour le Championnat GrandEst.

Toute personne physique ou morale organisant ou prenant part à cette compétition est sensée connaître le règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Une attention particulière sera portée à la sécurité des pilotes.

Si l'épreuve devait faire l'objet d'une annulation, elle pourrait être remplacée, après accord de la commission, sa date devant être annoncée au moins deux mois avant le jour de la manifestation.

ARTICLE 2

Ouvert au 50 cm3 à galet des catégories origine, origine amélioré, promotion, prototype et super prototype, hybride définies par le règlement. Vu le nombre important d'engagés la Direction de Course n'hésitera pas à évincer les équipages ne respectant pas les consignes de sécurité et techniques.

Pourront concourir les solex électriques dont l'entraînement se fait par galet sur la roue avant, ce dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 - PILOTES

L'épreuve sera accessible aux pilotes âgés de 14 ans minimum :

- Licence R6 UFOLEP prise avant la course dans les bureaux de l'UFOLEP de votre ville ou département (pour la Marne –Haute : UFOLEP 52– Pôle Rostand –14 rue des platanes – BP2041 – 52902 Chaumont cedex 9 - ☎03.25.03.28.20) à présenter le jour de la course.
- Ne pas oublier de prendre à l'UFOLEP le passeport moto obligatoire à présenter avant la course

INSCRIPTION

- Chèque de 90€ pour l'engagement d'un équipage de trois pilotes ayant une association **affiliée à l'UFOLEP**, et ceci pour les catégories promotion, prototype et super prototype. Gratuite pour les autres catégories.
- Chèque de 100€ (90€ pour la course + 10€ adhésion à la SQUADRA 52) pour l'engagement d'un équipage de trois pilotes, et ceci pour les catégories promotion, prototype et super prototype. Gratuite (sauf adhésion SQUADRA 52) pour les autres catégories.
- Un chèque de caution de 45 euros sera demandé pour tous les équipages, et sera restitué à l'issue de la course
- 3€ seront reversés à la commission Championnat Grand Est pour l'inscription.
- Caution du transpondeur 350€

ARTICLE 4 - COMMISSAIRES

Un commissaire par équipage de plus de 18 ans. Il devra s'acquitter d'une licence UFOLEP de « non pratiquant » qu'il devra présenter le jour de la course et conserver sur lui.

Le commissaire faisant partie intégrante de l'équipe il pourra faire subir des pénalités à son équipe par son comportement jugé intolérable par la direction de course (ébrioité, non-respect des règles...)

ARTICLE 5

Les stocks d'essence en jerricans et les ravitaillements s'effectueront obligatoirement sur une aire spécifique. Les jerricans devront être métalliques. Ils devront être retirés de l'aire de stockage dès la fin de la course. Exemple de jerricans autorisés :



Exemple de jerricans non autorisés :



ARTICLE 6 - MACHINES

Les machines devront être conformes au règlement national.

Pour toutes les catégories un éclairage efficace et en état sera obligatoire pour rester sur la piste en période nocturne tout éclairage frontal, brassard, ou de vélo ne sera toléré que en éclairage d'appoint et non plus en éclairage seul. Toute machine n'ayant pas un éclairage suffisant se verra interdire l'accès à la piste en période nocturne même si le circuit est éclairé.

L'épreuve ayant un parcours de nuit l'éclairage avant et arrière sera obligatoire. Dans le cas de batteries additionnelles, elles devront être fixées de manière à présenter toutes garanties de sécurité. Les pilotes devront être porteurs d'une lampe de secours. Un second phare à l'avant et à l'arrière seront obligatoire et indépendant.

ARTICLE 7 - PISTE

La piste d'une longueur de 2300M et de 4M à 8M de largeur, aura une capacité maximum de 60 machines.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

Ils devront nous parvenir par courrier uniquement au plus tard le 15avril, à la Squadra 52, chez Olivier CHANTIER 69 bis rue Lévy Alphanbéry 52000 CHAUMONT, accompagnés du chèque d'engagement pour l'équipe (cf. montant article 3), de la caution de 350 € pour le transpondeur et d'**une enveloppe timbrée a à votre nom pour l'envoi de la confirmation d'engagement. Tout engagement reçu après la date butoir sera majoré de 20%.** La licence devra être prise avant la course et présentée avec le CASM ou le permis le jour de la course. Le dossier devra être complet, y compris le nom du commissaire de piste qui fera partie de votre équipe. Le passeport moto délivré par l'UFOLEP devra être présenté avant la course.

Tout dossier incomplet ne sera pas considéré non-prioritaire.

Tous les équipages sélectionnés recevront leur confirmation de participation à l'épreuve, avec leur numéro de course.

Les sponsors éventuels des équipages ne devront apparaître que sur les stands après accord du directeur de course, et non sur le grillage autour du circuit.

Les numéros et noms d'équipage attribués pour cette course serviront de référence pour l'intégralité du Championnat Grand Est.

Les stands peuvent être communs.

Les véhicules, tentes, caravanes... seront installés sur le parking dédié à proximité des stands.

Stockage partiel et ravitaillement d'essence s'effectueront sur une aire protégée. (art.18)

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications auront lieu samedi 2 juin de 9 h 30 à 11 h 30, avec mise en parc fermé.

Une seule machine sera admise par équipage. Seuls les carters moteurs et cadre seront repérés. Ce contrôle sera d'ordre général et visuel certains détails pourraient nous échapper quant à la conformité dans la catégorie en cas de problème se référer à l'article 14. Les machines peuvent être soumises au contrôle sonomètre. Aucune tolérance à la réglementation ne sera admise. Le pilote sera responsable de ses marques apposées au contrôle.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vérifications à faire en premier. Lors des opérations de vérifications, les pilotes devront présenter :

- La confirmation de leur engagement
- Leur licence en cours de validité le passeport moto délivré par l'UFOLEP
- Un équipement spécifique adapté aux épreuves de vitesse : se référer au règlement national 50 à galet UFOLEP en vigueur
- Un tapis de stand étanche ou absorbant obligatoire et de dimension adapté.
- Ces trois derniers points seront désormais vérifiés dans les stands et non plus au contrôle technique.

ARTICLE 11

Entraînement et reconnaissance du circuit :samedi 2 juin de 13 h à 14 h.

DEPART SAMEDI 13 MAI 15 H, ARRIVEE DIMANCHE 14 MAI 15 H

L'arrivée sera jugée sur le pilote en tête de course une fois la dernière heure tombée. Tout pilote franchissant la ligne d'arrivée avec plus de 15 minutes de retard sur le premier ne verra pas son dernier tour compté. **Les pilotes ne pourront courir plus d'une heure d'affilée** et ils devront observer un minimum de repos entre chaque relais même si un seul d'entre eux reste en course. Ce repos sera de 30 minutes. A chaque arrêt aux stands, le moteur devra être obligatoirement arrêté.

Sous l'autorité d'un commissaire technique, les machines seront mises en parc fermé immédiatement:

- après vérifications techniques
- à partir de cet instant, ni les pilotes, ni leur assistance, ne seront autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leurs machines.

A l'issue de l'épreuve, les trois premières machines de chaque catégorie + le premier du classement scratch seront placées en parc fermé pour vérifications. Des démontages moteurs seront effectués.

ARTICLE 12

Les machines seront mises en place pour le départ samedi 2 juin à 14 h 45. Départ à 15 h pour une durée de 24 heures, arrivée dimanche 3 juin à 15 h, puis mise en parc fermé de certaines machines.

Les réparations devront être effectuées à l'intérieur du stand. Seuls les petits dépannages pourront être effectués par le pilote en course, sans aucune aide, sur le bord de la piste, **à condition que la machine soit bien rangée et ne présente aucun danger pour les autres concurrents.** En cas de panne totale, après accord du directeur de course, le pilote aidé de son co-équipier en tenue pourront ramener la machine jusqu'à son stand en le poussant dans le sens de la course. Lors de cette manœuvre, le pilote ne pourra se libérer de son casque et conservera sa tenue.

CAS PARTICULIER : Un pilote ayant été accidenté en un endroit du circuit pourra être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. Ce remplacement se fera toujours après accord du directeur de course et à condition que la machine soit en état.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT

Un classement, une demi-heure après l'arrivée, sera rendu public par catégorie.

Pour être classé dans chaque épreuve, tout équipage devra avoir accompli au moins **50 %** des tours effectués par le vainqueur de sa catégorie et avoir franchi la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci. Si cette condition n'était pas remplie, le classement sera effectué sur le dernier passage (machine et pilote) sur la ligne d'arrivée. Il sera établi un classement scratch et un classement par catégorie.

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS

Les réclamations déposées par le pilote ou le concurrent licencié seront recevables dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats et devront être accompagnées d'un droit de **100 €**, qui sera restitué au réclamant si le bien-fondé de la réclamation est reconnu. Lorsqu'il conviendra de démonter un moteur, une caution d'un montant de **100 €** sera exigée, qui sera remboursée au réclamant, en cas de non-conformité du moteur ou versée à l'équipage ayant eu à subir le démontage, dans le cas contraire. Le directeur de la course pourra faire démonter telle ou telle machine de son choix sans que l'équipage concerné puisse prétendre à une indemnité quelconque. Toute réclamation et tout litige devront faire l'objet d'une réunion du jury de l'épreuve.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est souscrite par la Squadra 52 auprès de l'APAC – Pôle Rostand – 14 rue des platanes – BP2041 – 52902 Chaumont cedex 9.

Pour les pilotes une assurance offrant une couverture supplémentaire peut-être souscrite auprès de l'UFOLEP. Lors de la prise de la licence, il faut en faire la demande.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, les concurrents déclarent qu'ils connaissent parfaitement le règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer. Pour tout ce qui n'est pas défini ci-dessus, se reporter au règlement national UFOLEP et au règlement Championnat Grand Est UFOLEP.

Les prescriptions des règlements cités ci-dessus sont applicables à l'épreuve des 24h solex.

Il est rappelé aux pilotes que pendant la course, ils doivent obéir instantanément aux différentes indications qui peuvent leur être données au moyen des drapeaux :

ROUGE: ARRET OBLIGATOIRE POUR LES PILOTES

NOIR : ARRET OBLIGATOIRE POUR LA MACHINE ET LE COUREUR EN QUESTION

DAMIERS NOIRS ET BLANCS : DEPART+ FIN DE COURSE

BLANC: AMBULANCE SUR LE CIRCUIT

JAUNE FIXE : DANGER PILOTEZ LENTEMENT

JAUNE AGITE : DANGER IMMEDIAT PREPAREZ-VOUS A VOUS ARRETER

DEFENSE DE DEPASSER

BLEU: LAISSER LE PASSAGE AU COUREUR QUI VA VOUS DEPASSER

ARTICLE 17 - BRIEFING

Obligatoire pour tous les équipages, samedi 2 Juin à 12 h.

ARTICLES 18 - RAVITAILLEMENT

Chaque équipage devra entreposer sur la zone de ravitaillement 20 litres de carburant dans des bidons, jerricans, containers métalliques en matériaux agréés pour l'essence.

Ce stockage se fera entre 13 h et 13 h 30.

Le reste du carburant sera stocké dans vos véhicules fermés à clé, à proximité de vos stands.

Pas de carburant dans les stands.

Chaque équipage pourra « recharger » au point de ravitaillement toutes les trois heures (planning ci-dessous).

Chaque ravitaillement ne devra excéder 20 litres.

Le personnel qui gardienne le ravitaillement sera le seul habilité pour vous faire accéder à ce point, et vérifiera votre badge.

Horaires des ravitaillements :

De 18 h à 18 h 30

De 21 h à 21 h 30

De 0 h à 00 h 30

De 3 h à 3 h 30

De 6 h à 6 h30

De 9 h à 9 h 30

De 12 h à 13 h

En dehors de ces horaires, il sera interdit d'entrer ou sortir du carburant de la zone ravitaillement, à vous de vous assurer de son bon approvisionnement.

ARTICLE 19 - PENALITES

NON RESPECT DES DRAPEAUX = 5 TOURS DE PENALITES

DEFAUT D'ECLAIRAGE = INTERDICTION DE PRENDRE LA PISTE DE NUIT

DEMI-TOUR SUR LA PISTE = 10 TOURS DE PENALITES

**CES SANCTIONS SE VERONT DOUBLEES POUR LA DEUXIEME INFRACTION ET
POUVENT ALLER JUSQU A L'EXCLUSION DE L'EQUIPAGE**

ARTICLE 20 alcoolémie

Des contrôles d'alcoolémie seront effectués de façon aléatoire et durant les 24 heures de la course, par l'UFOLEP, le médecin et le directeur de course.

ARTICLE 21 récompenses

Des trophées, des coupes et des lots récompenseront les concurrents lors de la remise des prix qui aura lieu sur le podium, lorsque les classements seront officiels.

ARTICLE 22 - OFFICIELS

Directeur de l'épreuve : Olivier CHANTIER

Directeur de course : Laurent PIOT

Directeur Adjoint : Michel BERTHELMOT qui enverra le fax le jour de la course

Commissaire technique : Alexandre COURCELLE

Responsable course : Olivier CHANTIER

A Chaumont, février 2017